

# OFFICE NOTARIAL

DU FRONT DE MER



## NOTAIRES ASSOCIÉS

Jacques RIVIERE

Pascal GILLOT

Dorine KIN SIONG - LAW KOUN

Murielle RAMIN

Nicolas BARET

Laurent BARET

## NOTAIRES

Anne BOST-BENCHÂA

Aurélié AUTALE

Bin Yaamine INGAR



3 rue du Four à Chaux - BP 200  
97455 SAINT-PIERRE CEDEX

tél : 0262 96 12 92  
fax : 0262 35 07 48

service négociation : 06 92 86 58 52  
office.97410@notaires.fr

Site internet  
notairesdufrontdemer.notaires.fr

## EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaire Associé soussigné, membre de la Société d'Exercice Libéral Par Actions Simplifiée dénommée " LES NOTAIRES DU FRONT DE MER", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 05 Mai 2023, il a été constaté la **NOTORIETE ACQUISITIVE**, suivante :

### SUR INTERVENTION DE :

1/ Monsieur Carl Antoine **VERDEAU**, retraité, époux de Madame Marie Thérèse **PRIANON**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 31 rue Emile HOAREAU.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 11 janvier 1944.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480) le 31 décembre 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

2/ Monsieur Joseph Hérald **DIJOUX**, employé communal, époux de Madame Marie Elysadie **MOREL**, demeurant à SAINT JOSEPH (97480) 78, rue Emile Hoarau Butor.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 28 novembre 1952.

Marié à la mairie de Saint-Joseph (Réunion) le 12 septembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

**LESQUELS** ont, par ces présentes, déclaré :

### I - Parfaitement connaître les héritiers des personnes ci-après nommées bénéficiaires des présentes :

1°) Monsieur Sylvio Joseph **CORDONIN**, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Anne **FRANCOMME**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Emile Hoareau.

Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 30 septembre 1935.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480) le 2 mars 1957 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 janvier 1981.

2°) Madame Marie Anne **FRANCOMME**, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Alphonse Daudet Butor.

Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 juillet 1936.

Veuve de Monsieur Sylvio Joseph **CORDONIN** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à SAINT-JOSEPH (97480), le 11 août 2012.

Il - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance:

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Ils ont possédé à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :

DÉSIGNATION

**A SAINT-JOSEPH (RÉUNION) (97480), 76 B RUE EMILE HOAREAU,**

Une parcelle de terrain d'une superficie indicative de 483 m<sup>2</sup> d'après plan d'occupation établi par Monsieur Stéphane SIMON, géomètre-expert à Saint-Joseph (Réunion) le 19 juillet 2022 demeuré ci annexé, ensemble la maison y édifiée depuis plus de 50 ans comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau et un WC.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BN	316	76B RUE EMILE HOAREAU	00 ha 05 a 47 ca

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que Monsieur Sylvio Joseph **CORDONIN** et Madame Marie Anne **FRANCOMME** sont décédés ainsi qu'il est dit ci-dessus et dont les dévolutions successorales après les décès respectifs sont ci-après relatés :

I°) PREMIER DECES

Monsieur Sylvio Joseph **CORDONIN**, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Anne **FRANCOMME**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Emile Hoareau.

Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 30 septembre 1935.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480) le 2 mars 1957 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 janvier 1981.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Marie Anne **FRANCOMME**, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Alphonse Daudet Butor.

Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 juillet 1936.

Veuve de Monsieur Sylvio Joseph **CORDONIN**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

### Héritiers

**Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un cinquième (1/5), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant, ses cinq (5) enfants issus de son union avec son conjoint survivant :**

1°) Madame Marie Thérèse **CORDONIN**, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Emile Hoareau.

Née à SAINT-JOSEPH (97480) le 29 septembre 1957.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

2°) Madame Marie Andrée **CORDONIN**, sans profession, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 C rue Emile Hoareau.

Née à SAINT-JOSEPH (97480) le 12 mars 1959.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

3°) Monsieur Jean-Paul **CORDONIN**, employé communal, époux de Madame Marie-Line **PAYET**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 19 rue du Sagoutier, les Grègues.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 23 février 1962.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480) le 21 avril 2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

**Etant ici précisé que Monsieur Jean-Paul CORDONIN est depuis décédé à Saint-Joseph (Réunion) le 19 juillet 2008.**

**L'acte de notoriété suite à son décès a été reçu par Maître Jean-Léo HOARAU, lors notaire à Saint-Pierre (Réunion) le 22 décembre 2009.**

4°) Monsieur Jean Emile **CORDONIN**, adjoint technique, demeurant à SAINT-PIERRE (97410) 67 Bis rue des Bons Enfants.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 19 août 1964.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

5°) Monsieur Jean Bernard **CORDONIN**, sans profession, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Emile Hoareau.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 24 février 1967.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

### Prédécess sans postérité

Est également issue de l'union entre le défunt et Madame Marie Anne FRANCOMME :

- Mademoiselle Marie Marguerite CORDONIN née à Saint-Joseph (Réunion) le 24 octobre 1960 et prédécède à Saint-Joseph (Réunion) le 04 octobre 1962 sans postérité compte tenu de son jeune âge.

### QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marie Anne **CORDONIN** a la qualité d'épouse commune en biens et bénéficiaire légal de Monsieur Sylvio Joseph CORDONIN

Madame Marie Thérèse **CORDONIN**, Madame Marie Andrée **CORDONIN**, Monsieur Jean-Paul **CORDONIN**, Monsieur Jean Emile **CORDONIN** et Monsieur Jean Bernard **CORDONIN** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Sylvio Joseph CORDONIN leur père susnommé.

### II°) DEUXIEME DECES

Monsieur Jean-Paul **CORDONIN**, en son vivant employé communal, époux de Madame Marie-Line **PAYET**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 19 rue du Sagoutier les Grègues.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 23 février 1962.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480) le 21 avril 2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à Saint-Joseph (Réunion) le 19 juillet 2008.

**L'acte de notoriété suite à son décès a été reçu par Maître Jean-Léo HOARAU, lors notaire à Saint-Pierre (Réunion) le 22 décembre 2009.**

### DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

#### Conjoint survivant

Madame Marie-Line **PAYET**, sans profession, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 19 rue du Sagoutier les Grègues.

Née à PETITE ILE (97429), le 27 janvier 1962.

Veuve de Monsieur Jean-Paul CORDONIN et non remariée.

De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

#### Héritiers

Habiles à se dire et porter héritiers, ensemble pour le tout ou chacun à concurrence de la moitié (1/2), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

1°) Monsieur Florent Paul **CORDONIN**, technicien en collectivité, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 19 rue du Sagoutier les Grègues.

Né à SAINT-JOSEPH (97480) le 11 janvier 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

2°) Madame Leslie Audrey Anne **CORDONIN**, apprentie, demeurant à PETITE-ILE (97429) 431 rue Mahé de Labourdonnais Appartement 8.  
Née à SAINT-JOSEPH (97480) le 3 mai 1995.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.

### **QUALITES HEREDITAIRES**

Madame Marie-Line PAYET a la qualité d'épouse commune en biens, et bénéficiaire légale, de Monsieur Jean-Paul CORDONIN, son époux sus-nommé,

Monsieur Florent Paul CORDONIN et Madame Leslie Audrey Anne CORDONIN sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Jean-Paul CORDONIN, leur père susnommé.

### **III°) TROISIEME DECES**

Madame Marie Anne **FRANCOMME**, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480) 76 rue Alphonse Daudet, Butor.  
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 juillet 1936.  
Veuve de Monsieur Sylvio Joseph **CORDONIN** et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Décédée à SAINT-JOSEPH (97480), le 11 août 2012.

### **Absence de disposition de dernières volontés**

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

### **Héritiers**

**A/ Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un cinquième (1/5), ses quatre (4) enfants nés de son union avec son conjoint prédécédé, Monsieur Sylvio Joseph CORDONIN :**

- 1°) Madame Marie Thérèse **CORDONIN**, susnommée
- 2°) Madame Marie Andrée **CORDONIN**, susnommée
- 3°) Monsieur Jean Emile **CORDONIN**, susnommé
- 4°) Monsieur Jean Bernard **CORDONIN**, susnommé

**B/ Ses deux (2) petits-enfants venant par représentation de son fils, Monsieur Jean-Paul CORDONIN, né à Saint-Joseph (Réunion) le 23 février 1962 et décédé à Saint-Joseph (Réunion) le 19 juillet 2008, héritiers ensemble pour un cinquième (1/5), soit chacun pour un dixième (1/10) :**

- a°) Monsieur Florent Paul **CORDONIN**, susnommé
- b°) Madame Leslie Audrey Anne **CORDONIN**, susnommée

### **Prédécès sans postérité**

Est également issue de l'union entre la défunte et Monsieur Sylvio Joseph CORDONIN :

- Mademoiselle Marie Marguerite CORDONIN née à Saint-Joseph (Réunion) le 24 octobre 1960 et prédécède à Saint-Joseph (Réunion) le 04 octobre 1962 sans postérité compte tenu de son jeune âge.

### **QUALITES HEREDITAIRES**

Madame Marie Thérèse **CORDONIN**, Madame Marie Andrée **CORDONIN**, Monsieur Jean Emile **CORDONIN** et Monsieur Jean Bernard **CORDONIN** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Marie Anne CORDONIN leur mère susnommée.

Monsieur Florent Paul **CORDONIN** et Madame Leslie Audrey Anne **CORDONIN** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Marie Anne CORDONIN leur grand-mère susnommée.

### **INFORMATION - Notoriété acquisitive portant sur un immeuble situé à La Réunion**

- **Délai de prescription**

*Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :*

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.*

*L'acte de notoriété peut être établi par un notaire ou, à Mayotte, par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article 35. Dans ce dernier cas, le groupement en assure la publicité.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*